

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE NEGOCIATION DES SOCIETES
COOPERATIVES D'HLM**

Procès verbal de la réunion du 14 janvier 2010

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 15, rue de Chateaubriand, Paris 8^{ème}, au Club HLM, le 14 janvier 2010 .

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gibert BAUX (Maison Ardennaise)
M. François BOURRET (Le Toit Bourguignon)
M. Pascal MASSON (Habitation Familiale)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives d'Hlm)

Collège salariés : M. Bernard BLONDEL (CFTC)
M. Hassen HAMADACHE (CFDT),
M. Franck JANSSENS (SNP),
M. Patrice LANGINIER (CGT),
Mme Claudine MARIE-NERON (FO)
Mme Jocelyne SYLVA (SNUHAB-CGC).

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Christine BERTOUIL.

Etaient absents ou excusés : M. André ALQUIER (SCP de l'Aude); M. Jean BROCAIL (SCP Cléome); Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC) ; M. Paul MICHAUX (SNP Coop.); Mme PAPIN (CFDT), Mme Sylvette PREVEL (CGT),

La Commission Paritaire Nationale a le plaisir d'accueillir M. Pascal MASSON, directeur général de la Sté Coopérative d'Hlm « L'habitation Familiale » à Rennes, qui rejoint le collège « employeurs ».

Avant d'aborder l'ordre du jour, Isabelle ROUDIL, informe la Commission que l'accord national du 4 novembre 2009 pour l'emploi des seniors dans les Stés Coopératives d'Hlm a fait l'objet d'un avis défavorable de la DGEFP au motif que, bien que les actions ciblées indiquent des objectifs chiffré précis, aucun objectif général chiffré de maintien dans l'emploi concernant les salariés âgés de 55 ans n'était mentionné.

En conséquence, un projet d'avenant n° 1 est soumis à l'approbation des signataires de l'accord afin d'être de nouveau présenté à la DGEFP, sur les recommandations de cette instance.

Les signataires acceptent à l'unanimité de signer cet avenant qui sera transmis aujourd'hui même aux Fédérations syndicales.

Madame SYLVA (SNUHAB-CGC), qui assurait la Présidence de la Commission au titre du collège salariés pour 2009, rend la présidence au collège employeurs. Sur proposition du collège Employeurs, M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise) accepte la présidence pour l'année 2010.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la CPN du 17 décembre 2009

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Négociation annuelle sur les salaires minima :

La négociation n'ayant pas abouti le 17 décembre dernier, le Président, M. Gilbert BAUX fait une nouvelle proposition qu'il soumet au collègue salarié :

- que la valeur du point soit fixée à 3,45 €
- et la constante à 335 points.

Le collègue Salariés demande une suspension de séance qui est acceptée

[SUSPENSION DE SEANCE]

A la reprise de séance, le collègue salarié indique qu'il refuse la proposition du collègue employeur et propose les augmentations suivantes :

- valeur du point : 350
- valeur de la constante 345

Le Président, M. Gilbert BAUX rappelle que les augmentations proposées correspondent à une augmentation de l'indice 500 de 0,98% et met en garde le collègue salariés sur les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les Stés Coopératives d'Hlm en 2010 ; l'augmentation proposée est maintenue.

M. François BOURRET met en garde le collègue salarié sur le rejet de la proposition, car les salariés sont dans l'attente d'un minimum d'augmentation, et rien n'empêche chaque coopérative de faire des ajustements.

M. Gilbert BAUX indique que si le collègue salarié souhaite consulter les Fédérations et signait l'accord d'ici la fin janvier, les augmentations proposées prendraient effet à effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Le collège Employeurs propose à la signature un accord salarial sur les bases suivantes :

- la valeur du point soit fixée à 3,45 €
- la constante à 335 points.

L'accord est signé par les organisations syndicales suivantes :

- la CFTC
- le SNPCOOP
- la Fédération des services publics et de santé FO

Le texte est mis, au secrétariat de la FNSCHLM, à la disposition des représentants du collège salariés qui voudraient le signer après consultation éventuelle de leur fédération.

3) Révision de la CCN :

Mme Isabelle ROUDIL rappelle que l'objet de cette révision est de mettre la CCN en conformité avec la législation actuelle.

Ont été plus particulièrement examinés :

- L'article 5/4 : Participation des personnels à la Commission paritaire

Le collègue salarié demande que dans le paragraphe le «ou » soit remplacé par « et » :
« Les frais de déplacement des membres titulaires **ou** suppléants (salariés et employeurs) afférent à cette participation sont pris en charge sur justificatifs (transmis à la fédération des sociétés coopératives) au titre du fonctionnement du paritarisme de la branche (cf. article 31) ».

Le collègue employeur est attaché à la rédaction initiale et demande une suspension de séance qui est acceptée

[SUSPENSION DE SEANCE]

M. Gilbert BAUX propose de convenir de maintenir le texte en l'état et de confirmer par un courrier l'usage actuel des défraiements des titulaires comme des suppléants.

Le collègue salarié prend note.

- L'article 9 : Période d'essai pour les contrats à durée indéterminée

M. Isabelle ROUDIL souligne qu'ici il s'agit de mettre la CCN en conformité avec la législation actuelle.

Le collègue salarié demande que lors de l'ouverture de la négociation globale de la nouvelle CCN, cet article ainsi que l'article 5/4 précédemment évoqué soient inscrits à l'ordre du jour de la négociation

- L'article 17 : Indemnité de fin de carrière

L'expérience du cas « Chazallon » conduit à proposer une nouvelle rédaction :
« ... pour les salariés exerçant une activité à temps partiels durant les deux dernières années d'activité, et uniquement celles-ci, le salaire pris en compte sera celui d'un temps complet »

Accord de la commission paritaire sur cette proposition.

- L'article 18 : congés annuels

Mme SYLVA rappelle que les dispositions conventionnelles étant moins favorables que celles des textes réglementaires celles-ci doivent être supprimées et remplacées par les textes législatifs en vigueur.

Accord de la commission paritaire.

- L'article 19 : congés spéciaux

Concernant le PACS, Mme SYLVA souhaiterait avoir une information sur les droits des salariés.

Mme Isabelle ROUDIL propose que la CCN soit mise en conformité avec les textes en vigueur.

La commission paritaire en prend note.

- L'article 29 : durée du temps de travail

Concernant les astreintes, les deux collègues approuvent le retrait des dispositions conventionnelles et la proposition rédactionnelle.

L'ensemble de ces propositions sera repris dans une nouvelle proposition de texte qui sera remis pour examen lors de la prochaine réunion de la commission paritaire, le 4 février prochain afin de proposer un texte définitif soumis à la signature le 11 mars 2010.

4) Questions diverses :

Mme Isabelle ROUDIL informe la commission paritaire que Mme Marie-Noëlle LIENEMANN, Présidente de la FNSCHLM, a accepté de participer à la réunion du 4 février et sera présente en ouverture de séance.

Il est proposé une suspension de séance et les travaux reprendront à l'issue du déjeuner pris sur place, pour l'examen des propositions de grille de classification présentées par le Cabinet Amboise Bouteille.

Le cabinet Ambroise Bouteille anime une séance de travail sur les avantages et les inconvénients de la grille de classification (cf compte rendu joint de la séance de travail).

La Secrétaire de séance

Mme Christine Bertouil

Le Président de séance,

M. Gilbert BAUX